



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 5 janvier 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 002 – 2024**

**OBJET : Actualisant l'ordre du tableau des élus communaux de la commune de Nuku-Hiva**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **5 janvier** le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **2 janvier 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

2 janvier 2024

**DATE D’AFFICHAGE :**

2 janvier 2024

**DATE DE LA SÉANCE :**

5 janvier 2024

**HEURE DE LA SÉANCE :**

09 : 00

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	19
<b>Procurations :</b>	1
<b>Votants :</b>	20

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Laiza DEANE

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde	X		
PETERANO Max			Gordon FALCHETTO
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo		X	
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James	X		
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre	X		
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude		X	
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
TEIKIKAINE Griselda	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre		X	
VAIAANUI Juliana	X		
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

**VU :**

- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↪ Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française et notamment ses articles R 2121-2 à 2121-4 ;
- ↪ Le tableau du Conseil municipal figurant en annexe à la présente délibération ;

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle que les Conseillers municipaux sont listés dans un tableau dont l'ordre est déterminé selon des critères bien précis.

Après le Maire, les Adjoints sont listés dans l'ordre de leur présentation sur la liste de candidature. Ensuite viennent les Conseillers qui sont listés par nombre de suffrages obtenus. La position des Maires délégués dans l'ordre du tableau obéit aux mêmes critères que ceux définis pour les Conseillers.

**OUI l'exposé du Maire****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**ADOPTE**

RÉSULTATS DU VOTE :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
:	20	0	0

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le tableau du Conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva tel que figurant en annexe à la présente délibération

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Maire de la municipalité ou de son représentant. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet.

**ARTICLE 3 :** Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au  
Représentant de l'État via le portail @CTES :

**Le** : .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

**Du** : .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI